



Obligations générées par le bon de visite

Par **ben1312**, le **15/06/2015** à **20:00**

Bonjour,rnrnJ'ai visité un appartement à l'achat via une agence immobilière où j'ai dû signer un bon de visite.rnOn m'a assuré que ce bien était une exclusivité de l'agence hors j'ai remarqué une annonce pour le même bien sur Leboncoin postée par la propriétaire à un prix plus avantageux.rnrnJ'aurais voulu savoir si le bon de visite m'obligeait à passer par l'agence ou si j'étais libre de prendre contact avec la propriétaire via l'annonce du bon coin ?rnrnMerci

Par **moisse**, le **16/06/2015** à **08:01**

Vous pouvez prendre contact avec le vendeur, mais en l'avisant de votre signature. En effet il va se voir réclamer la commission par l'agence.

Par **Lag0**, le **16/06/2015** à **09:45**

Bonjour,rnLa jurisprudence a, depuis longtemps, signifié que le bon de visite n'engageait en rien le candidat acheteur. Même si le bon indique que l'acheteur s'engage à passer exclusivement par cette agence, c'est une clause abusive car il a le droit de passer par toute autre agence qui aurait aussi un mandat en bonne et due forme.rnEn revanche, c'est le vendeur qui, lui, en signant un mandat avec l'agence, s'est engagé à ne pas traiter en direct avec un candidat acheteur présenté par l'agence.rnDonc si de votre côté, on ne pourrait rien vous reprocher de voir directement avec le vendeur, c'est celui-ci qui ne peut pas accepter de traiter en direct avec vous.